

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mai, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) – Didier GORSKI (adjoint) – Marie GERMAIN - Corine HECKER.

Absents excusés : Eric GIGAULT DE CRISENOY – Ludivine CAPOLUNGO donne pouvoir à Corine HECKER - Milène THEVENET donne pouvoir à Didier GORSKI.

Absent : Nicolas CLAUDON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, le Maire à 20H00.
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 03 avril 2024.

ORDRE DU JOUR :

1- Informations du Maire

Ânes de Civry : un signalement a été fait auprès de M. le Préfet, des services de la DDETSPP, du SDIS 89 et de la Gendarmerie afin d'alerter les instances sur les conditions de vie d'animaux pendant les deux périodes d'inondation. Ce dossier est en cours d'instruction.

Lors de l'hospitalisation d'un administré, des animaux étaient enfermés au domicile de la personne, le Maire a dû intervenir pour les mettre en sécurité avec l'aide de la DDETSPP.

2- Devis travaux 2024

Types travaux	Entreprise	Montant	Avis du conseil	Vote du Conseil
Porte secours Foyer	Hervé DE BATTISTA	2 771,64 €	NON	7 voix contre
Porte secours Foyer	FCS	2 362,82 €	OUI	7 voix pour
Porte secours Foyer	La Miroiterie Avallonnaise	2 508,90 €	NON	7 voix contre
Toit en tuiles Foyer	Hervé DE BATTISTA	1 830,78 €	OUI	7 voix pour
Porte gîte le Vigneron	La Miroiterie Avallonnaise	2 236,14 €	OUI	7 voix pour
Suppression ancien portail local technique	Hervé DE BATTISTA	6 649,01 €	OUI	7 voix pour

Travaux bar associatif :

Types travaux	Entreprise	Montant	Avis du conseil	Vote du Conseil
Rampe accès dallage ext.	DARLOT	19 142,64 €	OUI	7 voix pour
Menuiseries PVC	FCS	26 261,50 €	NON	7 voix pour
Menuiseries PVC	La Miroiterie Avallonnaise	23 720,11 €	OUI	7 voix pour
Placage mur et plafond	SARL MASSÉ	34 210,45 €	OUI	7 voix pour

Un devis pour remise aux normes de l'électricité est en cours. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 30 % du HT par la DETR, le Conseil Départemental sera aussi sollicité.

Concernant les devis de voirie, le Conseil demande au Maire de demander un devis pour la route montant au terrain de football.

3- Demandes de subventions

Association	Acceptés oui ou non	Avis du conseil	Montant attribué
Les Restos du Cœur	NON	7 voix contre	0 €
UFOLEP Entente cyclo sportive Avallonnaise	OUI	7 voix pour	350 €
AFM Téléthon	NON	7 voix contre	0 €
Association gymnastique de Noyers	A revoir plus tard		
Villa Odette	OUI	6 pour 1 abstention	3 000 € à titre exceptionnel

4- Convention de participation aux frais de vie scolaire école de l'Isle-sur-Serein

M. le Maire présente la nouvelle convention pour la participation aux frais de la vie scolaire pour l'école de l'Isle-sur-Serein. Pour l'année scolaire 2023/2024 l'effectif de la commune est de 2 élèves en maternelle 1 844,00 € par enfant soit 3 688,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de régler ces frais et charge le Maire de signer la convention.

5- Admission en non-valeur budget eau et assainissement

M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier concernant une facture impayée au budget Eau et Assainissement. Cette facture concerne une personne qui est décédée en 2019 et qui était sous tutelle de l'ATMP Bourgogne. La succession étant terminée cette somme de 260,80 € ne peut pas être recouvrée.

Par conséquent elle doit être admise en non-valeur à l'article 6541 sur le budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 260,80€.

6- Questions diverses

NÉANT

La séance est levée à 23H00.